



Assemblée générale

Distr. générale
31 mars 2022

Original : français

Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

Nouvelle-Calédonie

Document de travail établi par le Secrétariat

Table des matières

| | <i>Page</i> |
|--|-------------|
| Le territoire en bref | 3 |
| I. Questions d'ordre constitutionnel, politique et juridique | 5 |
| II. Budget | 9 |
| III. Situation économique | 10 |
| A. Généralités | 10 |
| B. Ressources minérales | 11 |
| C. Bâtiment, construction et industrie | 11 |
| D. Agriculture et pêche | 12 |
| E. Transports et communications | 12 |
| F. Tourisme | 13 |
| IV. Situation sociale | 13 |
| A. Généralités | 13 |
| B. Emploi | 14 |
| C. Éducation | 15 |
| D. Santé | 16 |

Note : Les informations figurant dans le présent document de travail proviennent de sources publiques, notamment du gouvernement du territoire, et de renseignements que la Puissance administrante a communiqués au Secrétaire général le 2 décembre 2021 en application de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies. Pour tout complément d'information, se reporter aux documents de travail antérieurs à l'adresse suivante : www.un.org/dppa/decolonization/fr/documents/workingpapers.



| | | |
|--------|---|----|
| V. | Environnement | 16 |
| VI. | Relations avec les organisations et partenaires internationaux | 17 |
| VII. | Position de la Puissance administrante | 18 |
| VIII. | Examen de la question par l'Organisation des Nations Unies | 18 |
| A. | Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux | 18 |
| B. | Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) | 19 |
| C. | Décision prise par l'Assemblée générale | 19 |
| Annexe | | |
| | Carte de la Nouvelle-Calédonie | 20 |

Le territoire en bref

Territoire : La Nouvelle-Calédonie est un territoire non autonome au sens de la Charte des Nations Unies, administré par la France. La Nouvelle-Calédonie a un statut de collectivité *sui generis* en vertu de la Constitution française et jouit d'une autonomie renforcée.

Représentant de la Puissance administrante : Patrice Faure, Haut-Commissaire de la République (depuis le 19 mai 2021).

Situation géographique : La Nouvelle-Calédonie est située dans l'océan Pacifique, à environ 1 500 kilomètres à l'est de l'Australie et à 1 800 kilomètres au nord de la Nouvelle-Zélande. Elle comprend une île principale, la Grande Terre, et l'île des Pins, l'archipel des Bélep, Huon et Surprise, les îles Chesterfield et les récifs Bellone, les îles Loyauté (Maré, Lifou, Tige, Beautemps-Beaupré et Ouvéa), l'île Walpole, les îles de l'Astrolabe, les îles Matthew et Fearn ou Hunter, ainsi que les îlots proches du littoral. Elle compte également plusieurs îlots inhabités au nord des îles Loyauté.

Superficie : 18 575 kilomètres carrés (ensemble du territoire) ; 16 750 kilomètres carrés (Grande Terre)

Zone économique exclusive : 1 422 543 kilomètres carrés

Population : 271 407 habitants (recensement de 2019)

Espérance de vie à la naissance : femmes : 85,4 ans ; hommes : 79,3 ans (2021)

Composition ethnique : La population est composée de Mélanésiens, principalement kanak (41,2 %), de résidents de souche européenne, principalement française (24,1 %), de Wallisiens et Futuniens (8,3 %), de Tahitiens (2 %), d'Indonésiens (1,4 %), de Vietnamiens (0,8 %), de Vanuatuans (0,9 %) et, enfin, de populations que l'Institut national de la statistique et des études économiques désigne sous la dénomination « autres » (21,3 %) (2019).

Langues : La langue officielle est le français. Quelque 27 langues vernaculaires kanak sont parlées dans des régions bien déterminées géographiquement. L'Accord sur la Nouvelle-Calédonie signé à Nouméa le 5 mai 1998 (Accord de Nouméa) prévoit que les langues kanak sont, avec le français, des langues d'enseignement et de culture.

Capitale : Nouméa, située dans le sud de la Grande Terre

Chef du gouvernement du territoire : Louis Mapou (depuis le 8 juillet 2021)

Groupes politiques (au Congrès territorial) : L'avenir en confiance ; le groupe commun Union calédonienne-Front de libération nationale kanak et socialiste et Nationalistes, et Éveil océanien ; l'Union nationale pour l'indépendance ; et Calédonie ensemble.

Élections : Les dernières élections nationales ont eu lieu les 23 avril et 7 mai 2017 (présidentielle), les 11 et 18 juin 2017 (législatives) et le 24 septembre 2017 (sénatoriales). Les dernières élections locales ont eu lieu le 12 mai 2019 (provinciales) et les 15 mars et 28 juin 2020 (respectivement les premier et second tours des élections municipales).

Parlement : Congrès de la Nouvelle-Calédonie

Produit intérieur brut par habitant : 31 065 euros (2020)

Taux de chômage : 13,3 % (2020)

Économie : industries extractives (principalement du nickel), bâtiment, commerce et services

Monnaie : le franc Pacifique, ou franc CFP (1 000 francs CFP = 8,38 euros, le taux de change étant fixe)

Aperçu historique : En 1774, le capitaine britannique James Cook a découvert l'île de la Grande Terre, qu'il a nommée « Nouvelle-Calédonie ». La France a annexé le territoire le 24 septembre 1853. En 1942, les États-Unis d'Amérique ont choisi d'y établir l'une de leurs bases militaires pour le Pacifique. Pendant la Seconde Guerre mondiale, quelque 20 000 soldats néo-zélandais ont séjourné en Nouvelle-Calédonie. En 1946, la France a fait de la Nouvelle-Calédonie un territoire d'outre-mer, à l'autonomie limitée. Les années 1970 ont été marquées par la montée du mouvement indépendantiste, qui a culminé avec les « événements » violents des années 1980. La signature des Accords de Matignon en 1988 a conduit à la création de trois provinces dans le but de rétablir l'équilibre des pouvoirs. Dix ans plus tard, en 1998, l'Accord de Nouméa a prévu la mise en place progressive de l'autonomie du territoire et des consultations sur l'accession du territoire à la pleine souveraineté, qui se sont déroulées le 4 novembre 2018, le 4 octobre 2020 et le 12 décembre 2021.

I. Questions d'ordre constitutionnel, politique et juridique

1. La Nouvelle-Calédonie est une collectivité *sui generis* au sein de la République française, régie par les dispositions du titre XIII de la Constitution (Dispositions transitoires relatives à la Nouvelle-Calédonie). Le Ministre français des outre-mer est chargé de la Nouvelle-Calédonie et assure à ce titre la coordination et la mise en œuvre de l'action du Gouvernement français dans le respect du statut et de l'organisation de ce territoire. Le ministre actuel est Sébastien Lecornu. Il a pris ses fonctions le 6 juillet 2020. La Puissance administrante est représentée sur le territoire par un Haut-Commissaire, dépositaire des pouvoirs de la République en Nouvelle-Calédonie. Ce poste est actuellement occupé par Patrice Faure. En application de la loi n° 99-209 organique du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, la Puissance administrante conserve des prérogatives dans plusieurs domaines, dont la diplomatie, le contrôle de l'immigration et des étrangers, la monnaie, le Trésor public, la défense, la justice et le maintien de l'ordre public. Dans le secteur de la défense, le Haut-Commissaire et le commandant des Forces armées de la Nouvelle-Calédonie assument les fonctions prévues par la législation en vigueur. La Nouvelle-Calédonie abrite une base aérienne, une base maritime et un régiment d'infanterie, pour un total d'environ 1 450 militaires. Les Forces armées de la Nouvelle-Calédonie agissent dans le cadre des missions régaliennes de la Puissance administrante et en soutien au gouvernement calédonien dans l'exercice de ses responsabilités en matière de sécurité civile. Incombant à la Puissance administrante, le maintien de l'ordre public est assuré par des policiers nationaux (environ 550), ainsi que des gendarmes (environ 850 en incluant cinq escadrons mobiles).

2. Le territoire relève du système judiciaire métropolitain de la Puissance administrante, avec quelques particularités, telle que l'obligation de recourir, devant les juridictions civiles, à des assesseurs coutumiers dans le cas de litige opposant des personnes relevant du statut civil coutumier. La cour d'appel siège dans le chef-lieu, Nouméa. Le recours en cassation se fait auprès de la Cour de cassation nationale.

3. Le Congrès de la Nouvelle-Calédonie compte 54 membres (28 femmes et 26 hommes à ce jour) et rassemble une part des élus de chacune des trois assemblées de province (15 des 22 élus de la province Nord, 32 des 40 élus de la province Sud et 7 des 14 élus de la province des îles Loyauté).

4. Les 54 membres du Congrès se répartissaient ainsi au 2 mars 2022 : a) 18 pour L'avenir en confiance ; b) 17 pour le groupe commun Union calédonienne-Front de libération nationale kanak et socialiste et Nationalistes, et Éveil océanien ; c) 11 pour l'Union nationale pour l'indépendance ; d) 6 pour Calédonie ensemble ; et e) deux membres non inscrits.

5. Les partis politiques calédoniens sont essentiellement divisés entre ceux qui sont favorables au maintien au sein de la République française et ceux qui sont favorables à l'indépendance, avec des nuances au sein de chaque courant. Il y a également au sein de chaque courant des groupes politiques qui forment des coalitions d'acteurs et de partis politiques. Selon la Puissance administrante, les principaux partis politiques qui sont favorables à l'indépendance incluent les partis suivants : Dynamique autochtone ; Dynamique unitaire Sud ; Mouvement des océanien indépendantistes ; Mouvement nationaliste indépendantiste et socialiste ; Rassemblement démocratique océanien ; Parti de libération kanak ; Parti travailliste ; Union progressiste en Mélanésie ; et Union calédonienne. Le Front de libération nationale kanak et socialiste (FLNKS) est un groupe politique favorable à l'indépendance. D'autre part, les principaux partis politiques qui ne sont pas favorables à l'indépendance sont : Calédonie ensemble ; Générations NC ; Mouvement populaire calédonien ; Rassemblement-les Républicains ;

Rassemblement national ; Républicains calédoniens ; et Tous calédoniens. Les groupes politiques qui ne sont pas favorables à l'indépendance incluent les Loyalistes (groupe qui comprend les partis non favorables à l'indépendance, excepté Calédonie ensemble) ; et les Voix du Non (groupe qui comprend les partis non favorables à l'indépendance, excepté Calédonie ensemble et le Rassemblement national). Par ailleurs, deux partis politiques sont non affiliés, notamment : l'Éveil océanien ; et Construire autrement.

6. En application de l'Accord de Nouméa, un ensemble d'institutions a été créé pour confirmer la reconnaissance complète de l'identité et de la culture kanak. Il existe huit conseils coutumiers, représentant chacun une aire coutumière. Par ailleurs, le sénat coutumier, dont la compétence s'étend à l'ensemble du territoire et dont la présidence est tournante, est composé de 16 membres (choisis par les conseils coutumiers à raison de deux membres par conseil). Selon l'article 143 de la loi organique n° 99-209, le sénat coutumier est consulté pour toute question relative à l'identité kanak, mais ne dispose toutefois pas de pouvoir normatif. L'article 147 de la même loi prévoit qu'il dispose d'un budget pour son fonctionnement.

7. Le gouvernement est élu au scrutin proportionnel par le Congrès et est composé de 11 membres. Le dix-septième gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a été élu le 17 février 2021, suite à la démission des membres pro-indépendantistes du gouvernement précédent, le 2 février 2021. Il est constitué de quatre membres présentés par L'avenir en confiance, trois du groupe commun Union calédonienne-Front de libération nationale kanak et socialiste et Nationalistes et Éveil océanien, trois de l'Union nationale pour l'indépendance et un de Calédonie ensemble. Le gouvernement est composé d'une femme et de dix hommes.

8. Le mouvement indépendantiste kanak a vu le jour dans les années 1970, en réponse au processus de décolonisation en cours en Afrique et en Océanie, ainsi qu'en réaction aux mouvements importants de population en provenance de la métropole à la fin des années 1960 et au début des années 1970. Le Front de libération nationale kanak et socialiste a été créé en 1984 pour fédérer les partis favorables à l'indépendance et, la même année, a mis en place un gouvernement provisoire indépendant. Entre 1984 et 1988, environ 80 personnes ont perdu la vie au cours de violents affrontements entre partisans et opposants à l'indépendance. Les violences ont pris fin avec la signature des Accords de Matignon, le 26 juin 1988, entre le Front de libération nationale kanak et socialiste, le Rassemblement pour la Calédonie dans la République, favorable au maintien de la Nouvelle-Calédonie au sein de la République française, et le Gouvernement français. Des informations concernant les Accords de Matignon et l'Accord de Nouméa conclu en 1998 sont disponibles dans les documents de travail précédents préparés par le Secrétariat. Le texte complet de l'Accord de Nouméa se trouve en annexe du document de travail publié en 1998 (A/AC.109/2114).

9. Aux termes de l'Accord de Nouméa, la France s'est engagée à transférer certaines compétences et plusieurs établissements au gouvernement de la Nouvelle-Calédonie entre 1998 et 2018, à l'exception des compétences régaliennes. Ces transferts sont tous intervenus, à l'exception de ceux portant d'une part sur l'Agence de développement rural et d'aménagement foncier, et d'autre part sur les trois matières suivantes prévues à l'article 27 de la loi n° 99-209 : a) règles relatives à l'administration des provinces, des communes et de leurs établissements publics, contrôle de légalité des provinces, des communes et de leurs établissements publics, et régime comptable et financier des collectivités publiques et de leurs établissements publics ; b) enseignement supérieur ; et c) communication audiovisuelle. Le Congrès, qui peut demander ces transferts, n'a pas, jusqu'à ce jour, sollicité le transfert des compétences visées à l'article 27 de la loi n° 99209. La Puissance administrante a

indiqué qu'elle avait notamment transféré au gouvernement et aux provinces, par la loi organique n° 99-209, des compétences concernant l'accès aux ressources naturelles et leur gestion : réglementation et exercice des droits d'exploration, d'exploitation, de gestion et de conservation des ressources naturelles terrestres et de la zone économique exclusive ; réglementation relative aux hydrocarbures, au nickel, au chrome, au cobalt et aux éléments des terres rares.

10. L'Accord de Nouméa prévoit la tenue d'une à trois consultations sur l'accession de la Nouvelle-Calédonie à la pleine souveraineté.

11. La date de consultation est fixée par le Gouvernement français (article 216 de la loi n° 99-209). Les partenaires politiques calédoniens ont acté en accord avec l'État, lors de la réunion du 27 mars 2018 du Comité des signataires de l'Accord de Nouméa – réunion périodique qui regroupe en outre les présidents d'institution, les groupes politiques et les parlementaires –, l'intitulé de la question comme suit : « Voulez-vous que la Nouvelle-Calédonie accède à la pleine souveraineté et devienne indépendante ? ».

12. À la suite de la réunion du 2 novembre 2017 du Comité des signataires, et afin de favoriser la participation des populations concernées par la consultation sur l'accession de la Nouvelle-Calédonie à la pleine souveraineté, le Parlement français a adopté la loi organique n° 2018-280 du 19 avril 2018 relative à l'organisation de la consultation, et ses décrets d'application ont été pris par le Gouvernement français en avril et mai 2018. Selon la Puissance administrante, l'ensemble de ce dispositif exceptionnel, en 2018, avait plusieurs objets : a) l'instauration d'une procédure d'inscription d'office sur la liste électorale générale ; b) l'instauration de périodes de révisions complémentaires des trois listes électorales de Nouvelle-Calédonie ; c) l'extension du dispositif d'inscription d'office à une catégorie d'électeurs répondant à la présomption d'avoir leur centre d'intérêts matériels et moraux en Nouvelle-Calédonie ; d) l'instauration de bureaux de vote délocalisés à Nouméa pour les électeurs des communes de Bélep, de l'île des Pins, de Lifou, de Maré et d'Ouvéa ; et e) l'instauration d'un dispositif particulier, dérogeant au droit commun, propre au vote par procuration.

13. La consultation sur l'accession à la pleine souveraineté de la Nouvelle-Calédonie qui s'était tenue le 4 novembre 2018 avait vu une participation de 81,01 % des électeurs, soit 141 099 votants sur 174 165 inscrits dans 284 bureaux de vote. Les résultats du scrutin qui ont été annoncés le 7 novembre par la Commission de contrôle de l'organisation et du déroulement de la consultation, avaient conduit au rejet de l'accession à la pleine souveraineté et à l'indépendance par 78 734 électeurs, soit 56,67 % des suffrages exprimés. Le nombre d'électeurs ayant voté pour l'accession à la pleine souveraineté et à l'indépendance s'élevait quant à lui à 60 199, soit 43,33 % des suffrages exprimés.

14. Une demande de nouvelle consultation a été effectuée en juin 2019, à la fois par les élus du groupe L'avenir en confiance et par ceux de l'Union nationale pour l'indépendance et de l'Union calédonienne-Front de libération nationale kanak et socialiste. Le Comité des signataires de l'Accord de Nouméa s'est réuni sous la présidence du Premier Ministre français le 10 octobre 2019, afin de déterminer les conditions d'organisation de la deuxième consultation, dont la date a été fixée au 6 septembre 2020. En raison de la crise sanitaire liée à la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), la consultation a été reportée au 4 octobre 2020. En préparation à la deuxième consultation, deux décrets ont été adoptés. Le décret n° 2020-776 du 24 juin 2020 précise que le régime de procurations spécifiques et la mise en place de bureaux de vote délocalisés à Nouméa pour les électeurs de la province des îles seront reconduits avec quelques améliorations de procédure souhaitées par le dix-neuvième Comité des signataires de l'Accord de Nouméa. Ces

dispositions avaient fait l'objet d'une actualisation avec le décret n° 2020-127 du 14 février 2020 afin de déterminer, d'une part, les modalités dérogatoires de vote par procuration et, d'autre part, les modalités du vote à Nouméa pour les électeurs des communes insulaires, dans le cadre de la consultation sur l'accession de la Nouvelle-Calédonie à la pleine souveraineté prévue en 2020.

15. La deuxième consultation sur l'accession à la pleine souveraineté de la Nouvelle-Calédonie s'est tenue le 4 octobre 2020, avec une participation de 85,69 % des électeurs, soit 154 918 votants sur 180 799 inscrits dans 304 bureaux de vote, et a vu ses résultats annoncés le 5 octobre 2020 par la Commission de contrôle de l'organisation et du déroulement de la consultation. La Puissance administrante a indiqué que les résultats du scrutin avaient conduit au rejet de l'accession à la pleine souveraineté et à l'indépendance par 81 503 électeurs, soit 53,26 % des suffrages exprimés. Le nombre d'électeurs ayant voté pour l'accession à la pleine souveraineté et à l'indépendance s'élevait quant à lui à 71 533, soit 46,74 % des suffrages exprimés.

16. Conformément aux dispositions de l'Accord de Nouméa et de la loi organique, le 8 avril 2021, les groupes politiques indépendantistes représentés au congrès de la Nouvelle-Calédonie, réunissant plus d'un tiers des élus, ont sollicité la tenue d'une troisième et dernière consultation.

17. Le Gouvernement français a organisé des discussions politiques du 26 mai au 1^{er} juin 2021 à Paris, auxquelles ont participé des groupes politiques et à l'issue desquelles la tenue d'une troisième consultation le 12 décembre 2021 a été annoncée. Selon la Puissance administrante, ces échanges ont, en outre, permis d'aborder les conséquences du vote et conduit à la diffusion d'un document d'information à destination de la population. Ce document a été présenté le 16 juillet 2021 aux élus, à la presse, à la société civile et aux autorités coutumières du territoire.

18. La déclaration finale de la session d'échanges et de travail a prévu l'organisation, au plus tard le 30 juin 2023, d'un référendum de projet pour l'approbation des nouvelles institutions calédoniennes.

19. La troisième et dernière consultation sur l'accession à la pleine souveraineté de la Nouvelle-Calédonie prévue par l'accord de Nouméa s'est tenue le 12 décembre 2021. La participation s'élevait à 43,87 % des électeurs, soit 80 881 votants sur 184 364 inscrits dans 317 bureaux de vote. Les résultats ont été annoncés le 13 décembre par la Commission de contrôle des opérations de vote. La Puissance administrante indique que les résultats du scrutin avaient conduit au rejet de l'accession à la pleine souveraineté et à l'indépendance par 75 720 électeurs, soit 96,50 % des suffrages exprimés. Le nombre d'électeurs ayant voté pour l'accession à la pleine souveraineté et à l'indépendance s'élevait à 2 747, soit 3,50 % des suffrages exprimés.

20. Selon la Puissance administrante, la Commission a déclaré que le taux de participation, lié à un appel à la non-participation de groupements et partis politiques indépendantistes, n'affectait pas la régularité et la sincérité du scrutin, pour lequel le vote n'était pas obligatoire et aucun seuil minimal de participation n'était exigé. Conformément à l'Accord de Nouméa, les partenaires « se réuniront pour examiner la situation ainsi créée ».

21. Il existe plusieurs corps électoraux en Nouvelle-Calédonie : le corps électoral général, le corps électoral spécial pour les élections au Congrès et aux assemblées de province, et le corps électoral spécial appelé à participer aux consultations de sortie de l'Accord de Nouméa. Toute personne, pour être inscrite sur cette liste électorale spéciale pour la consultation, doit respecter au moins l'un des critères fixés par la loi organique n° 99-209.

22. Chaque année, les listes électorales spéciales des électeurs admis à participer à l'élection des membres du Congrès et des assemblées sont mises à jour par les commissions administratives spéciales présidées par des magistrats. Ces commissions comprennent également un délégué de l'administration désigné par le Haut-Commissaire de la République, un délégué du maire de la commune et deux représentants des électeurs de la commune (un indépendantiste et un non-indépendantiste).

23. Afin d'apaiser les éventuelles tensions, une équipe d'experts de l'Organisation des Nations Unies est mobilisée chaque année depuis 2016 afin de siéger au sein des commissions administratives en tant que personnalités qualifiées indépendantes. L'équipe d'experts a rendu des rapports à l'issue de chaque révision annuelle. En outre, le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies a déployé un groupe d'experts chargé de suivre le déroulement des trois consultations.

24. La décision d'organiser la troisième consultation le 12 décembre 2021 a nécessité d'organiser une révision complémentaire des listes électorales qui s'est achevée au début du mois d'octobre 2021. Au 12 décembre 2021, le corps électoral pour la consultation comptait 184 364 électeurs.

II. Budget

25. La situation financière de la collectivité, qui se dégrade depuis 2012, s'est aggravée en raison de la crise sanitaire.

26. La Nouvelle-Calédonie est principalement une collectivité de redistribution. Elle collecte l'impôt au profit des collectivités locales et des organismes publics, et redistribue 83,23 % des montants ainsi perçus. Compte tenu de l'importance de ses dépenses obligatoires, notamment les versements aux collectivités locales, mais aussi de ses dépenses structurelles, notamment liées au personnel, aux établissements publics, etc., elle ne dispose que de faibles marges de manœuvre. Ses ratios d'endettement sont très sensibles aux variations de son épargne et de ses recettes. Selon la Puissance administrante, la question de la création d'une fiscalité communale propre se pose toujours aujourd'hui.

27. Sur le plan fiscal, le Congrès a voté deux lois du pays en 2016, l'une visant à instituer une taxe globale de consommation remplaçant les sept taxes et contributions existantes ; l'autre portant sur la concurrence, la compétitivité et les prix, permettant principalement au gouvernement de réglementer les prix en cas de dysfonctionnement de la concurrence, de difficultés d'approvisionnement, de dérapage des prix de produits de première nécessité ou de crise majeure. La collectivité a également mis en place le Plan d'urgence local de soutien à l'emploi (Pulse), qui comprend des mesures pour relancer l'investissement, ainsi qu'un plan de soutien aux exportations, qui vise à diversifier l'économie, longtemps axée sur l'exploitation du nickel. Le budget prévisionnel pour 2020 adopté en décembre 2019 était, pour la première fois, un budget de rigueur visant à rétablir les finances dégradées de la Nouvelle-Calédonie. La crise sanitaire liée à la COVID-19 a eu un large impact sur ce budget.

28. Face à la crise sanitaire liée à la COVID-19 et aux conséquences des mesures prises pour limiter la propagation du virus, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a élaboré un plan de sauvegarde de l'économie calédonienne. Les dispositifs de soutien portent sur des reports de cotisations sociales et fiscales ainsi que sur une bonification des indemnités de chômage partiel. Parallèlement, la Nouvelle-Calédonie a également dû faire face à des dépenses exceptionnelles dans le cadre de la gestion de la crise, telles que l'achat de matériel sanitaire (équipements de protection individuelle, tests, oxygène, etc.) ainsi que les frais liés à la prise en charge

des rapatriements et de la quatorzaine en hôtel pour tous les voyageurs arrivant sur le territoire.

29. Afin de subvenir à ces dépenses exceptionnelles, la Nouvelle-Calédonie a obtenu le soutien financier de l'État à hauteur de 122 millions d'euros de subventions exceptionnelles au titre de l'année 2021. Elle a par ailleurs pu souscrire à un prêt (durée de 25 ans avec un différé de deux ans) octroyé par l'Agence française de développement, pour un montant de 240 millions d'euros bénéficiant de la garantie de l'État. Ce prêt a permis au gouvernement de la Nouvelle-Calédonie de financer son plan de sauvegarde de l'économie calédonienne, de faire face à des pertes de recettes fiscales et de maintenir également sa capacité à doter les collectivités locales. Conformément au dispositif de cette garantie, précisé dans l'article 18 de la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, une convention, annexée à la convention de crédit signée le 13 mai 2020 entre l'État, l'Agence française de développement et le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, précise le programme de réformes que la Nouvelle-Calédonie s'est engagée à adopter, afin d'apporter la garantie de la soutenabilité du remboursement du prêt, ainsi que le principe et les modalités de l'affectation, au profit du remboursement du prêt garanti, d'une partie des recettes de la Nouvelle-Calédonie correspondant aux annuités d'emprunt en principal et intérêts.

30. La Puissance administrante a mis en place plusieurs dispositifs de niveau national et applicables en Nouvelle-Calédonie afin d'aider les entreprises qui rencontrent des difficultés de trésorerie en raison de la crise sanitaire : fonds de solidarité, dispositif d'aide ad hoc à la trésorerie des entreprises et prêt garanti par l'État. Fin octobre 2021, 18 649 aides du fonds de solidarité ont été versées à près de 7 000 entreprises, représentant 5 milliards de francs CFP, et 440 entreprises ont bénéficié de prêts garantis par l'État pour un montant de 26 milliards de francs CFP. D'autres dispositifs d'aide ont vocation à s'appliquer en Nouvelle-Calédonie dans le cadre du plan de relance mis en place par l'État.

III. Situation économique

A. Généralités

31. Selon la Puissance administrante, la Nouvelle-Calédonie possède l'une des économies les plus riches des îles du Pacifique, avec un produit intérieur brut (PIB) par habitant en 2020 de 31 065 euros. Cette particularité résulte en partie du rôle important que jouent l'extraction et le traitement du nickel dans l'économie de la collectivité. La production de nickel représente, en volume, 93 % des exportations. La répartition des revenus sur le territoire souffre cependant toujours d'importantes disparités géographiques : 90 % des dépenses et ressources totales sont concentrées dans la province Sud, qui représente 74,4 % de la population du territoire, tandis que la province Nord regroupe 18,8 % de la population et la province des îles Loyauté seulement 6,8 %. L'économie est fortement soutenue par les transferts financiers opérés par le Gouvernement français. Ces derniers s'élevaient en 2020 à 178 milliards de francs CFP, ce qui représentait environ 19 % du PIB de la Nouvelle-Calédonie. À titre de comparaison, la contribution du secteur du nickel à la création de richesse est estimée à 7 % du PIB. Une partie importante des transferts financiers de l'État à destination des collectivités calédoniennes s'inscrit dans le cadre des contrats de développement.

32. Le climat des affaires de l'économie calédonienne s'est progressivement amélioré tout au long de l'année 2019 (+11,7 points), avant de fortement se dégrader en 2020. Mesuré auprès des chefs d'entreprise par l'Institut d'émission d'outre-mer,

l'indicateur du climat des affaires s'établit à son niveau le plus bas en moyenne en 2020 (à 85, soit -6,3 points sur l'année), loin de sa moyenne de longue période.

33. Les principaux leviers utilisés par le Gouvernement français en matière d'investissements reposent sur :

a) **Les contrats de développement.** La nouvelle génération de contrats, qui s'étend sur la période 2017-2022, prévoit une programmation, après signature d'avenants en 2020, de 99,563 milliards de francs CFP, dont une part de financement de la Puissance administrante de 53 %, soit 53,221 milliards de francs CFP ;

b) **La défiscalisation.** L'aide fiscale outre-mer cible les projets économiques d'initiative privée. Elle permet à un contribuable basé en métropole de bénéficier d'une importante réduction d'impôt en contrepartie d'un investissement qu'il réalise au titre d'un projet productif outre-mer. L'arrivée à échéance du dispositif de défiscalisation était initialement prévue pour fin 2017. Le dispositif a été prolongé jusqu'en 2025, offrant ainsi aux porteurs de projets une plus grande visibilité. La défiscalisation reste le principal outil d'aide de l'État au secteur privé, et tous les projets emblématiques des dernières années en ont bénéficié. En 2020, les dépenses de l'État au titre de l'aide fiscale outre-mer s'élevaient à 13,3 milliards de francs CFP, après 15 milliards de francs CFP en 2019 et 13,1 milliards de francs CFP en 2018. Le nombre de demandes présentées a tendance à augmenter, passant de 24 en 2018 et 27 en 2019 à 33 en 2020.

B. Ressources minérales

34. Selon le rapport de l'Institut d'émission d'outre-mer pour 2020, avec 7 % des réserves mondiales de nickel, la Nouvelle-Calédonie se situe au cinquième rang mondial, derrière l'Indonésie (21 %), l'Australie (20 %), le Brésil (16 %) et la Fédération de Russie (7 %). La Nouvelle-Calédonie détient la compétence en matière de réglementation et d'application des droits, notamment les autorisations d'exportations, relatives au nickel, au chrome et aux hydrocarbures. L'extraction minière est assurée par une dizaine d'opérateurs, les principaux étant la SLN, Nickel Mining Company, Prony Resources New Caledonia et Koniambo Nickel. Les autres exploitants du secteur sont de moindre envergure, propriétaires ou non d'un domaine minier, et alimentent l'usine de la SLN ou exportent du minerai brut.

35. Le niveau de ces exportations de minerai de nickel a fortement progressé ces dernières années, passant de 5,5 millions de tonnes en 2015 à 8,4 millions de tonnes en 2020. La production métallurgique, qui avait connu une augmentation régulière entre 2015 et 2018 passant de 93 977 tonnes à 114 637 tonnes, connaît depuis une baisse constante, pour atteindre 90 708 tonnes en 2020. Le secteur a un fort effet d'entraînement qui se matérialise par l'emploi induit et ses consommations, lesquels alimentent les autres secteurs de l'économie. Selon une étude de l'Institut de la statistique et des études économiques de Nouvelle-Calédonie d'avril 2021, le secteur emploie directement 9 % des salariés du privé (environ 6 000 personnes) et génère plus globalement près d'un quart de l'emploi salarié direct, indirect ou induit.

C. Bâtiment, construction et industrie

36. Le secteur du bâtiment et des travaux publics représente en moyenne 11 % de la création de la richesse et employait environ 9,3 % des salariés du territoire en 2018. Au 31 décembre 2020, le secteur comptait 7 441 entreprises, soit 14,5 % du nombre d'entreprises calédoniennes (contre 12,3 % en 2019).

D. Agriculture et pêche

37. Si le secteur primaire (hors mines) représente environ 2 % de la richesse créée en 2020 et 2,7 % de l'emploi salarié (avec 1 760 salariés en 2020), il constitue pourtant l'activité principale d'une bonne partie de la population rurale. La Nouvelle-Calédonie n'est pas autosuffisante dans la plupart des filières agricoles et animales, et reste ainsi fortement dépendante des importations. Le secteur agricole comporte un volet d'agriculture vivrière qui n'entre pas dans les statistiques comptables, mais dont le niveau de production est estimé équivalent à celui du secteur marchand.

E. Transports et communications

38. Le territoire possède un réseau routier qui s'étale sur 5 600 km (46 % en province Nord, 40 % en province Sud et 14 % aux îles Loyauté) et se constitue de routes territoriales, provinciales et communales.

39. Depuis 2000, la Nouvelle-Calédonie est compétente en matière de droits de trafic international et de programmes d'exploitation des transporteurs aériens. Le transfert de compétence concernant la police et la sécurité de la circulation aérienne, pour le trafic intérieur uniquement, est entré en vigueur en 2013. L'Agence pour la desserte aérienne de la Nouvelle-Calédonie, établissement public calédonien, est chargée de garantir la pérennité de la desserte aérienne. Elle détient à ce titre 99,38 % du capital de la compagnie aérienne internationale Aircalin. Cinq compagnies internationales opéraient des vols réguliers à destination du territoire, avant la suspension du transport international commercial de passagers liée à la crise sanitaire liée à la COVID-19. Des vols internationaux fréquents reliaient l'aéroport aux pays et territoires voisins (Australie, Nouvelle-Zélande, Fidji, Vanuatu et Polynésie française) ainsi qu'au Japon. En 2020, en raison de la pandémie de COVID-19, le trafic international de et vers la Nouvelle-Calédonie a chuté de 70,4 %. En 2020, 167 558 passagers ont franchi l'aéroport de La Tontouta, contre 567 016 passagers en 2019.

40. En raison de la crise sanitaire liée, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a suspendu les lignes commerciales internationales le 20 mars 2020. Cette suspension a été prolongée jusqu'en juillet 2021. Demeure néanmoins une ligne aérienne entre Paris et Nouméa, via Tokyo, afin d'assurer une continuité territoriale avec la métropole française. En conséquence, le nombre de passagers avoisinait les 3 900 par mois en moyenne entre avril 2020 et septembre 2021, ces passagers étant essentiellement des résidents rapatriés et des personnes ayant justifié un déplacement pour motif impérieux. Cette obligation de justifier d'un motif impérieux ayant été suspendue en octobre 2021, les vols internationaux réguliers de passagers à destination de la Nouvelle-Calédonie sont autorisés depuis le 1^{er} décembre 2021, avec des conditions d'entrée sur le territoire qui restent strictes.

41. Concernant la desserte intérieure, la Nouvelle-Calédonie dispose de 14 aéroports ouverts à la circulation aérienne publique. Deux compagnies se partagent le transport public intérieur, la principale étant Air Calédonie. Des travaux d'extension et de réaménagement de l'aéroport de Nouméa-Magenta ont été réalisés, afin de l'adapter à l'augmentation du trafic intérieur, financés dans le cadre du contrat de développement entre l'État français et la Nouvelle-Calédonie pour la période 2017-2021. Atteint par la crise sanitaire liée à la COVID-19, le transport intérieur comptait environ 25 000 passagers par mois en 2021 (contre environ 40 000 en 2019), les lignes domestiques ayant été suspendues à deux reprises en 2021 en raison de la crise sanitaire.

42. Le secteur des télécommunications comprend l'opérateur territorial, l'Office des postes et télécommunications de Nouvelle-Calédonie, et ses partenaires. Le territoire est raccordé à Internet par un câble optique sous-marin qui relie Nouméa à Sydney depuis 2008. Le nombre d'abonnés progresse et s'établissait à 60 791 (+3,4 %) au 31 décembre 2020. Un programme de sécurisation des réseaux de transport est actuellement porté par l'Office des postes et télécommunications, avec l'appui du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie. Ce programme a pour objectif d'améliorer la résilience du réseau domestique, terrestre et marin, et des liaisons internationales. Il s'appuie notamment sur le déploiement d'un second câble sous-marin international, qui permettrait de sécuriser la connectivité internationale de la Nouvelle-Calédonie pour les 25 prochaines années.

F. Tourisme

43. Selon la Puissance administrante, compte tenu de sa situation géographique et de sa richesse culturelle, la Nouvelle-Calédonie dispose de réels atouts et d'un fort potentiel touristique, insuffisamment exploité. Il constitue à ce titre une source potentielle du développement économique du territoire. Dans le cadre de sa stratégie de diversification de l'économie, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé en mars 2018 une stratégie de développement touristique des services et des loisirs allant jusqu'en 2025 afin de développer le tourisme, deuxième secteur d'exportation après le nickel. La Nouvelle-Calédonie a ainsi pour objectif d'accueillir plus de 200 000 touristes et 1,2 million de croisiéristes (objectifs établis avant la crise sanitaire).

44. Le secteur du tourisme représentait en 2019 un peu plus de 2,8 % du PIB et 5 387 emplois. En 2019, le secteur avait atteint une fréquentation record de 130 458 visiteurs, par rapport à 85 785 en 2009 et à 120 343 en 2018. De mars 2020 au 1^{er} décembre 2021, en raison de la crise sanitaire et de la fermeture des frontières, la Nouvelle-Calédonie n'a pas accueilli de touristes internationaux (à l'exception de passagers de Wallis-et-Futuna, territoire avec lequel une « bulle » sanitaire a été mise en place). Cela a conduit à une chute exceptionnelle de 76,1 % de la fréquentation touristique, à l'arrêt brutal du tourisme de croisière et à la contraction des emplois du secteur (804 emplois supprimés, soit une baisse de 14,9 % des effectifs).

IV. Situation sociale

A. Généralités

45. La croissance démographique calédonienne est en net recul depuis le dernier recensement avec une progression du nombre d'habitants de seulement 0,2 % par an en moyenne de 2014 à 2019, contre 1,8 % entre 2009 et 2014. La population s'élève en 2019 à 271 407 habitants, soit 2 640 habitants de plus qu'en 2014. La population s'est accrue de 1 % entre 2014 et 2019, contre une croissance de 9,4 % pendant la précédente période intercensitaire. Le ralentissement du rythme de croissance de la population sur la période 2014-2019 résulte principalement d'un solde migratoire négatif pour la première fois depuis 1983 (2 000 départs nets par an), partiellement compensé par un solde naturel qui demeure positif malgré une baisse du taux de fécondité.

46. Selon le rapport de l'Institut d'émission d'outre-mer de 2020, l'indice de développement humain du territoire a progressé de 15 % entre 1990 et 2010, tiré à hauteur de 80 % par sa composante sociale (éducation et santé) et à 20 % par sa composante économique.

47. Le taux d'alphabétisation des adultes est supérieur à 96 % et le taux de scolarisation (tous niveaux confondus) est de 89 %. Néanmoins, le territoire souffre de certains déséquilibres et inégalités à plusieurs niveaux, y compris social et économique.

48. Le concept de rééquilibrage économique est issu de l'Accord de Nouméa et de la volonté de répartir harmonieusement la création d'emplois et de richesses sur l'ensemble du territoire calédonien, dans l'optique d'une possible accession à la pleine souveraineté. C'est ce concept qui a conduit à une clef de répartition des dotations budgétaires volontariste et favorable aux provinces Nord (31,3 %) et des îles Loyauté (16 %), au regard de leur poids démographique et des déséquilibres à combler (pour plus de détails, voir [A/AC.109/2019/11](#), par. 40). Il s'est également traduit par le développement de la zone Voh-Koné-Pouembout, dans la province Nord, zone concernée notamment par deux contrats de développement successifs (2011-2016 et 2017-2022), et la mise en place d'une usine de nickel dans la province Nord (Koniambo Nickel, en partenariat avec la société Glencore).

49. Dans le Grand Sud, la construction d'une usine métallurgique a également bénéficié du soutien de la Puissance administrante. Il s'agit de l'usine de Goro, exploitée par le consortium Prony Resources New Caledonia depuis avril 2021. Selon la Puissance administrante, ce consortium réunit la Société de participation minière du Sud calédonien (30 % des parts), le négociant Trafigura (19 % des parts), la Compagnie financière de Prony (30 % des parts) et une société fiduciaire qui devrait porter 21 % des parts. Une fois incorporé, l'actionnariat salarié prendrait 12 % des parts et un fonds local, le Fonds de prévention des risques environnementaux et socioculturels reprendrait 9 % des parts. L'usine de Goro est exploitée selon un procédé hydrométallurgique, lequel permet de valoriser des minerais à faible teneur en nickel.

B. Emploi

50. Le nombre d'emplois salariés privé a fléchi de 1,4 % en moyenne en 2020, soit une perte de 910 emplois sur l'année. Il s'est établi à 64 714, soit son plus bas niveau depuis 2011. Ainsi depuis 2015, l'emploi salarié privé recule de 0,6 % en moyenne par an, alors qu'il progressait de 3,3 % en moyenne de 2000 à 2015. Alors que la construction poursuit la tendance baissière de ses effectifs avec une perte de 291 emplois (-4,6 %), les pertes d'emplois dans les services (-2,2 %) et le commerce (-0,8 %) mettent en exergue les impacts de la crise sanitaire, notamment dans les branches de l'hébergement et de la restauration (-12,3 %). En revanche, tiré par le secteur minier, l'emploi dans l'industrie progresse avec une création nette moyenne de 151 emplois. L'emploi dans le secteur primaire reste quant à lui stable. Les données du recensement 2019 montrent plusieurs évolutions caractéristiques du marché de l'emploi au regard des précédents recensements, notamment une féminisation (écart réduit de sept points entre hommes et femmes), un vieillissement, une tertiarisation (3 emplois sur 4), une précarisation (21 % des emplois occupés sont des contrats partiels, à durée déterminée, etc.), et une qualification croissante (31 % des travailleurs sont diplômés du supérieur).

51. Le taux de chômage au sens du Bureau international du Travail s'établissait à 10,9 % en 2019 (11,9 % en 2018), soit un niveau plus élevé qu'en France métropolitaine, où il était de 8,6 % en 2019, mais largement inférieur à celui observé dans les outre-mer. Selon l'Institut de la statistique et des études économiques de Nouvelle-Calédonie, 46,3 % des demandeurs d'emploi sont des hommes, et 53,7 % des femmes. Plus de la moitié des chômeurs ont entre 25 et 49 ans. Le chômage est plus fréquent chez les Kanak que dans l'ensemble de la population (deux chômeurs

sur trois). Pour l'ensemble de la population, la province Sud conserve les indicateurs d'emploi les plus favorables, concentrant 80 % des emplois et 75 % de la population, et la province Nord a perdu 1 000 emplois en 2020. La province des îles Loyauté, quant à elle, reste très en retrait sur le plan du marché de l'emploi.

C. Éducation

52. En 2020, la population scolaire calédonienne rassemblait 2 905 étudiants à l'université et 65 832 élèves (classes post-baccalauréat et brevet de technicien supérieur compris) dont 33 786 dans le primaire, répartis dans 267 établissements publics et privés, et 29 622 dans le secondaire, fréquentant des établissements publics et des établissements privés sous contrat. D'après les données du recensement 2019, le nombre de personnes hautement diplômées a été multiplié par plus de quatre depuis 1996 et continue de croître rapidement, avec une hausse de 39 % entre 2014 et 2019. Les diplômés du baccalauréat ou d'un cycle supérieur sont également trois fois plus nombreux qu'en 1996. Sur la même période, le nombre de personnes âgées de plus de 15 ans peu diplômées ou sans diplôme s'est réduit (baisse de 8 % entre 1996 et 2019) avec 46 762 individus sans diplôme en 2019.

53. Le dispositif « Cadres Avenir » est un programme de formation des cadres mis en œuvre par la Puissance administrante dans le cadre du rééquilibrage prévu par l'Accord de Nouméa. 1 872 parcours de formation permettent aux bénéficiaires du programme d'apporter aujourd'hui leurs compétences dans différentes collectivités, administrations et entreprises en Nouvelle-Calédonie. Ces stagiaires sont à 71 % d'origine kanak. Le taux de réussite est de 82 %. 95 % des stagiaires réussissent leur insertion professionnelle dans les trois mois suivant leur retour en Nouvelle-Calédonie. L'engagement financier de la Puissance administrante dans ce domaine est maintenu depuis 2006 à environ 645 millions de francs CFP (5,4 millions d'euros), et la Nouvelle-Calédonie y participe à hauteur de 55 millions de francs CFP (environ 460 000 euros). De nouvelles actions ont été entreprises avec l'identification et le suivi en formation de stagiaires dans les filières d'excellence (pour plus de détails, voir [A/AC.109/2018/11](#)).

54. Concernant l'insertion sociale et professionnelle des jeunes en difficulté, le service militaire adapté est un dispositif d'insertion socioprofessionnelle au profit des jeunes ultramarins âgés de 18 à 25 ans les plus éloignés de l'emploi et souvent désocialisés. Le service national universel, qui concerne les jeunes de 15 à 18 ans après la classe de troisième, au collège, a été mis en œuvre dans sa première phase, soit le séjour de cohésion (15 jours) pour 88 élèves issus de classes de seconde de tout le territoire. Ce déploiement a fait l'objet d'une concertation préalable avec le gouvernement local et les trois provinces, afin d'organiser les modalités de mise en place de ce dispositif sur le territoire. Dispositif d'engagement citoyen multiforme, le volontariat de service civique est soutenu par la Puissance administrante, qui s'attache à son développement, notamment celui de l'engagement volontaire au service de l'intérêt général qui concerne les jeunes de 16 à 25 ans sans condition de diplôme, et qui est étendu jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap. Ils ont servi auprès des collectivités publiques et des associations dans des domaines aussi divers que la culture, la jeunesse, la condition féminine ou la lutte contre les violences faites aux femmes. Ce dispositif est maintenu pour l'année 2022.

55. L'Université de la Nouvelle-Calédonie est un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel placé sous la tutelle du Ministère français de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation. Disposant d'une légitimité institutionnelle particulière issue de l'Accord de Nouméa, elle répond aux besoins de formation et de recherche propres à la Nouvelle-Calédonie, conformément

au point 4.1.1 de l'Accord. L'Université a ouvert une antenne dans la province Nord en 2019 et passé un partenariat avec la province des îles Loyauté en matière de recherche linguistique.

D. Santé

56. Le territoire dispose de trois hôpitaux publics : a) le centre hospitalier territorial Gaston-Bourret, dans la province Sud ; b) le centre hospitalier spécialisé Albert-Bousquet, à Nouméa, dans la province Sud ; et c) le centre hospitalier du Nord, dans la province Nord.

57. En matière de gestion de crise sanitaire, les compétences relatives à la santé et à la sécurité civile ont été transférées par l'État français, qui demeure néanmoins garant des libertés publiques. Depuis 2020, la crise sanitaire liée à la COVID-19 a ainsi été gérée dans le cadre d'une étroite coopération entre la Puissance administrante et les autorités politiques et coutumières de la Nouvelle-Calédonie. Devant cette crise qui nécessitait des restrictions aux libertés publiques et la mise en œuvre de mesures sanitaires d'urgence, il a été convenu de procéder par décisions conjointes entre le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et le Haut-Commissaire de la République. Les services de l'État, y compris les forces armées, ont également apporté un soutien humain, logistique et matériel à la Nouvelle-Calédonie dès le début de la pandémie. Grâce à la mise en place rapide de mesures strictes de protection sanitaire et de gestion de la santé et des libertés publiques, le territoire est resté longtemps exempt de cas de COVID-19. La vaccination de la population a démarré le 20 janvier 2021, avec l'apport de vaccins par la Puissance administrante (au total, plus de 400 000 doses ont été livrées au territoire).

58. Le 6 septembre 2021, trois cas isolés du variant Delta ont été découverts sur le territoire de la Nouvelle-Calédonie. En moins d'une semaine, les structures hospitalières ont dû faire face à un afflux massif de patients. Une mission d'appui du Ministère de la santé s'est déplacée sur le territoire du 14 au 20 septembre, pour expertiser en quantité et en qualité les renforts humains et matériels nécessaires. Plus de 400 personnels soignants ont été envoyés en renfort sur le territoire. Le Gouvernement français a également fourni du matériel médical, des tests et des équipements de protection individuelle en importante quantité. Un module militaire de réanimation (matériel médical et 39 personnels militaires) a également été mis à la disposition du territoire. Ces renforts, les mesures strictes de confinement et la politique de vaccination ont permis de limiter l'impact de la propagation du variant Delta. Après un pic de crise vers le 20 septembre, le nombre de cas a commencé à décroître et la situation s'est stabilisée. En décembre 2021, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie dénombrait environ 12 000 cas guéris et moins de 300 décès. Une première analyse a montré que 45 % de l'ensemble des patients et 53 % des personnes décédées étaient des hommes. L'âge médian des cas confirmés depuis le 6 septembre est de 37 ans, et celui des patients décédés de 71 ans. 70 % des cas confirmés et plus de 80 % des patients décédés n'étaient pas vaccinés. Le taux de létalité s'élève à 2,4 %. Le seuil de 60 % de la population totale ayant reçu un schéma vaccinal complet a été atteint au milieu du mois de novembre 2021.

V. Environnement

59. La Puissance administrante indique que la Nouvelle-Calédonie dispose d'un patrimoine naturel exceptionnel, qui se caractérise par un taux élevé d'endémisme, notamment floristique (76 %), par l'existence d'écosystèmes terrestres remarquables (forêt humide, maquis minier), dont certains sont particulièrement menacés (forêt

sèche), ainsi que par la deuxième plus grande barrière récifale du monde après la Grande Barrière de corail australienne. Les différentes menaces qui pèsent sur cette biodiversité font l'objet d'une attention particulière de la part d'organisations non gouvernementales. La préservation de la biodiversité est également au cœur des préoccupations des pouvoirs publics. Différentes actions sont mises en place par les trois provinces, compétentes en matière environnementale, ainsi que par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie dans la zone économique exclusive.

VI. Relations avec les organisations et partenaires internationaux

60. La loi organique n° 99-209 régit le cadre juridique dans lequel la Nouvelle-Calédonie peut établir des relations extérieures. La Nouvelle-Calédonie est membre associé de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique depuis 1992. Elle est devenue membre associé du Forum des îles du Pacifique en 2006 et y a accédé au statut de membre à part entière en 2016. La première participation de la Nouvelle-Calédonie en qualité de membre à part entière au Sommet du Forum à Apia, en 2017, a constitué une étape importante dans la mise en œuvre de l'Accord de Nouméa vers une plus grande existence internationale.

61. La Nouvelle-Calédonie est également membre à part entière de la Communauté du Pacifique, dont le secrétariat se trouve à Nouméa. Au nombre des autres accords régionaux auxquels la Nouvelle-Calédonie est partie à part entière figurent le Programme régional océanien de l'environnement, l'Organisation douanière d'Océanie et la South Pacific Tourism Organization, en charge du tourisme dans le Pacifique Sud. Elle participe sous différents statuts aux travaux de l'Agence des pêches du Forum des îles du Pacifique (en tant que membre associé), de la Commission des pêches du Pacifique occidental et central (en tant que territoire participant), du Forum pour le développement des îles du Pacifique (participant aux travaux, sans statut particulier), de l'Organisation mondiale de la Santé (siège, sans voix délibérative, au Comité régional du Pacifique occidental) et de l'Organisation régionale antidopage d'Océanie (en tant que membre participant). Enfin, la Nouvelle-Calédonie, avec le soutien de l'État français, a obtenu le statut de membre associé de l'Organisation internationale de la Francophonie en 2016 et de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture en 2017.

62. La Nouvelle-Calédonie a continué de renforcer ses liens avec l'Union européenne, au sein de laquelle elle jouit du statut de territoire d'outre-mer associé conféré par le Traité de Rome. Le bureau de la Commission européenne pour les pays et territoires d'outre-mer du Pacifique est basé à Nouméa. Pour ce qui concerne le onzième Fonds européen de développement, la Nouvelle-Calédonie a bénéficié de 29,8 millions d'euros (3,6 milliards de francs CFP) entre 2017 et 2020. Pendant cette période, la Nouvelle-Calédonie a bénéficié avec les trois autres pays et territoires d'outre-mer du Pacifique d'une enveloppe régionale du onzième Fonds européen de développement d'un montant de 36 millions d'euros pour la mise en œuvre d'un projet de coopération régionale. Enfin, la Nouvelle-Calédonie est aussi impliquée dans les travaux de l'Association des pays et territoires d'outre-mer de l'Union européenne, dont elle assurait en 2019 la vice-présidence et a pris en décembre 2020 la présidence.

63. En janvier 2012, le Ministre chargé de la coopération, le Ministre des outre-mer et le Président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ont signé la Convention relative à l'accueil de délégués pour la Nouvelle-Calédonie au sein du réseau diplomatique de l'État dans le Pacifique (Océanie). Le premier délégué de la Nouvelle-Calédonie a été nommé auprès de l'ambassade de France à Wellington en 2012. Le 9 mars 2017, le Congrès de la Nouvelle-Calédonie a adopté à la majorité la

loi du pays relative aux délégués de la Nouvelle-Calédonie, permettant au territoire de disposer d'une représentation auprès des États ou territoires du Pacifique. Cinq délégués ont ainsi pris leurs fonctions en 2019 et 2020 au sein des ambassades de France en Australie, aux Fidji, au Vanuatu, en Papouasie-Nouvelle-Guinée et en Nouvelle-Zélande.

64. Depuis 2016, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie s'est fortement investi dans le développement des relations avec les États voisins. En complément de l'accord de coopération tripartite institué en 2012 entre la France, la Nouvelle-Calédonie et Vanuatu, et reconduit régulièrement depuis, la Nouvelle-Calédonie a renforcé sa coopération avec Vanuatu par la signature d'un plan conjoint de coopération en 2017. La Nouvelle-Calédonie a signé des plans de coopération similaires avec la Nouvelle-Zélande en 2016 et la Papouasie-Nouvelle-Guinée en 2018. Elle a également conclu un accord sur le développement d'échanges économiques et commerciaux avec Vanuatu, et entrepris des discussions avec d'autres États de la région. Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie entend ainsi développer sa diplomatie économique dans la zone. À ce titre, des missions de diplomatie économique se sont rendues en Papouasie-Nouvelle-Guinée en juillet 2018, aux Fidji en juillet 2019, et en Australie en mars 2020.

VII. Position de la Puissance administrante

65. S'exprimant sur la question de la Nouvelle-Calédonie lors du débat général de la Quatrième Commission, le 1^{er} novembre 2021, le représentant de la France a rappelé que le processus politique engagé depuis 1998 par l'Accord de Nouméa arrivait à son terme. Il a évoqué la préparation de la troisième consultation, prévue le 12 décembre 2021, ainsi que la période de transition de 18 mois qui s'ouvrirait ensuite pour définir l'organisation politique du territoire.

66. Le représentant de la France a rappelé la coopération de son pays avec les Nations Unies dans le cadre de ce processus politique. Elles étaient un gage supplémentaire de transparence et de légitimité, en complément des principes fondamentaux d'impartialité, de dialogue et de respect des choix démocratiques garantis par la France.

VIII. Examen de la question par l'Organisation des Nations Unies

A. Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

67. Le Comité spécial a examiné la question de la Nouvelle-Calédonie à ses 4^e et 7^e séances, les 15 et 24 juin 2021. À la 4^e séance, les représentants de la France, de la Papouasie-Nouvelle-Guinée et des Fidji ont fait des déclarations. À la même séance, conformément aux demandes d'audition auxquelles le Comité spécial a accédé à sa 2^e séance, le 14 juin, Sonia Backès, province Sud, a fait des déclarations (voir [A/AC.109/2021/SR.4](#)).

68. À sa 7^e séance, le Comité spécial a adopté le projet de résolution sur la Nouvelle-Calédonie ([A/AC.109/2021/L.22](#)) soumis par les représentants des Fidji, de l'Indonésie et de la Papouasie-Nouvelle-Guinée et tel qu'amendé oralement, sans le mettre aux voix.

**B. Commission des questions politiques spéciales
et de la décolonisation (Quatrième Commission)**

69. À sa 16^e séance, le 11 novembre 2021, la Quatrième Commission a adopté sans le mettre aux voix le projet de résolution XII sur la question de la Nouvelle-Calédonie (voir [A/C.4/76/SR.16](#)).

C. Décision prise par l'Assemblée générale

70. Le 9 décembre 2021, l'Assemblée générale a adopté, sans la mettre aux voix, la résolution [76/98](#), sur la base du rapport que le Comité spécial lui avait transmis ([A/76/23](#)) et de son examen ultérieur par la Quatrième Commission.

Annexe

Carte de la Nouvelle-Calédonie



Map No. 3426 Rev. 1 UNITED NATIONS June 2016

Department of Field Support Geospatial Information Section (formerly Cartographic Section)